



VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

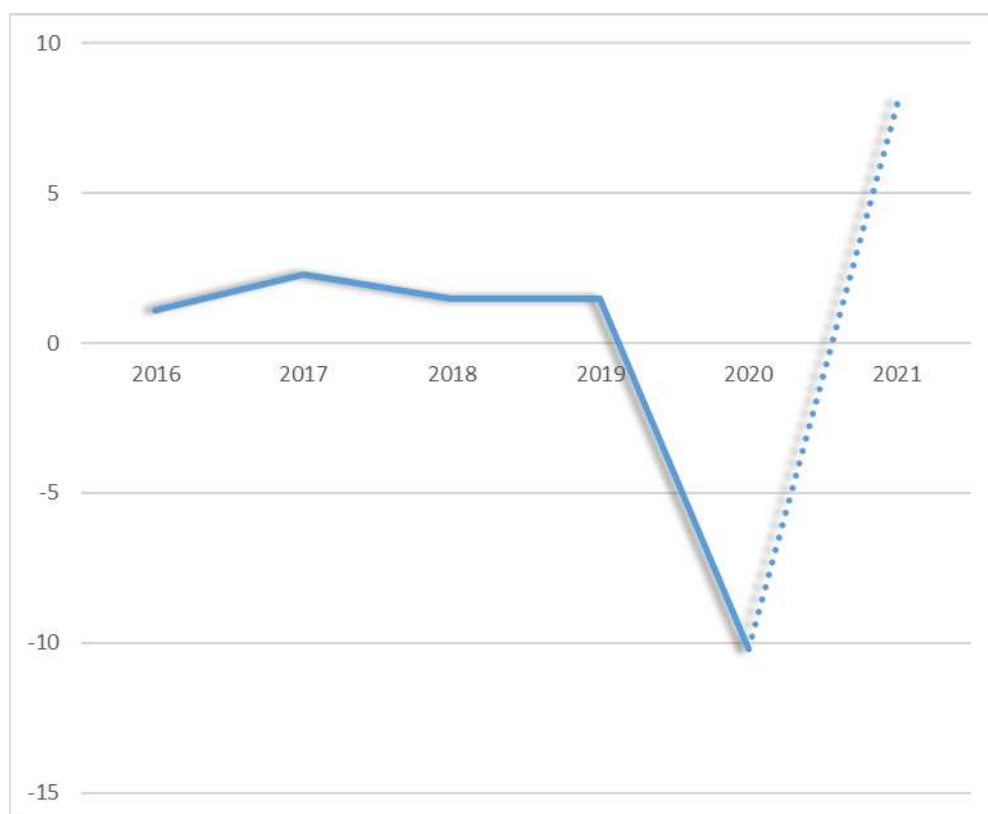
Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Partie 1 : Le contexte

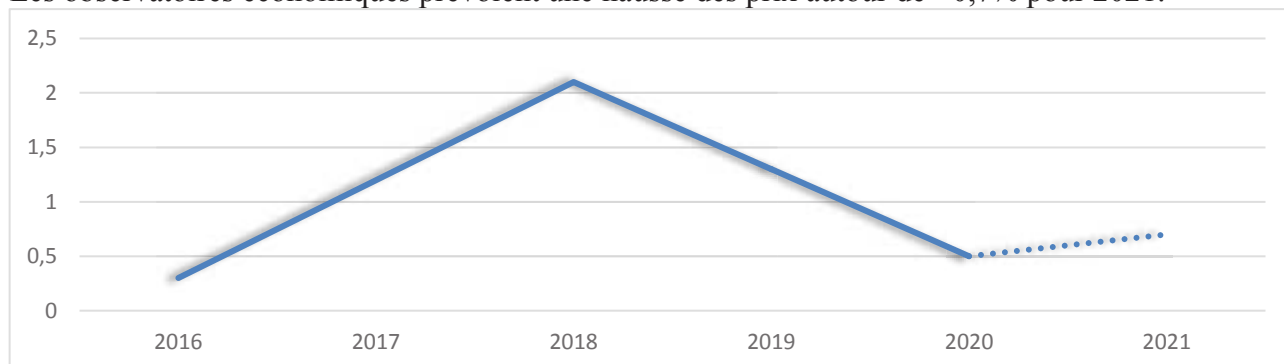
L'environnement économique

Après une reprise de la croissance, toutefois modeste, depuis 2017, la crise sanitaire a plongé la France en récession en 2020. Dans ce contexte, l'année 2021 s'annonce incertaine quant à l'ampleur du rebond. Les analystes anticipent une hausse de 8%.

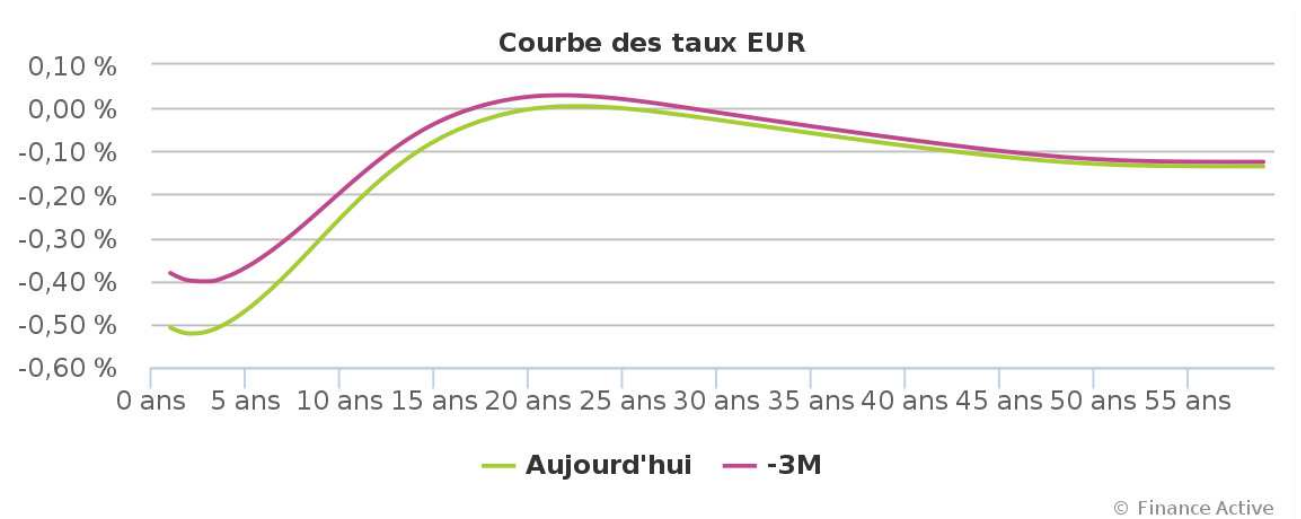


Après une progression proche de 2% en 2018, l'inflation a reflué en 2019, puis en 2020 avec une progression anticipée à seulement 0,5%.

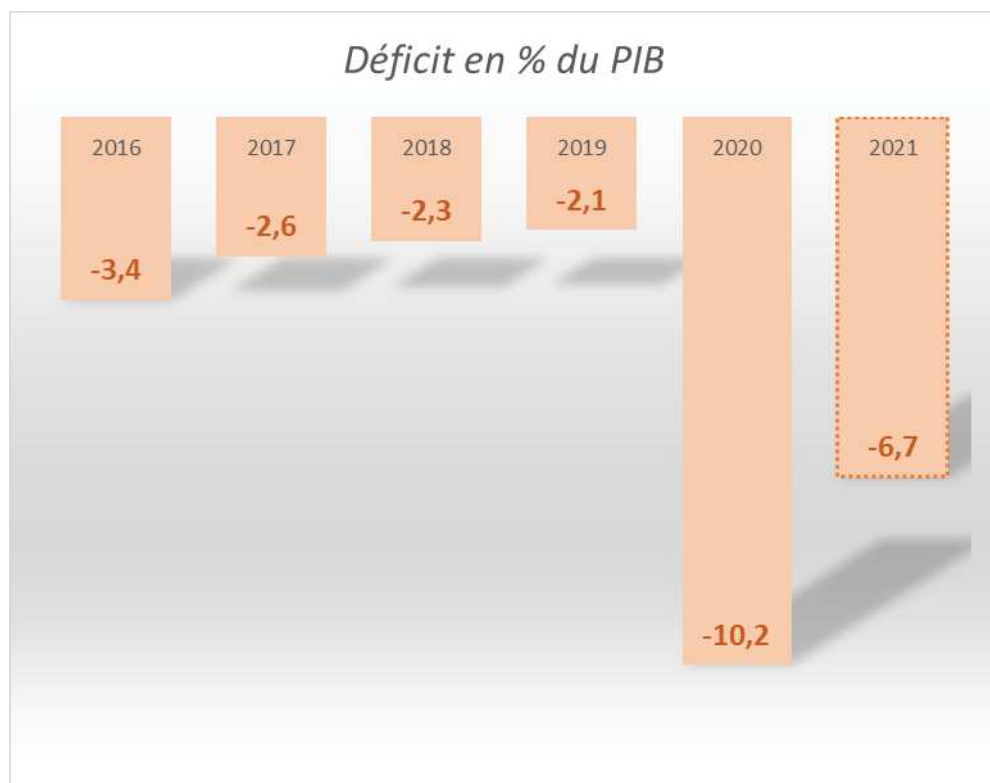
Les observatoires économiques prévoient une hausse des prix autour de +0,7% pour 2021.



Parallèlement à la tendance très modérée de l'inflation et compte tenu de la crise économique, la politique monétaire de la BCE restera inchangée, la Banque Centrale devra continuer à soutenir l'économie et exclut d'augmenter ses taux directeurs. Ainsi on peut envisager de continuer à profiter de taux de marché planchers ces prochains mois.



Enfin, en matière de finances publiques, le déficit des administrations publiques atteindrait 6,7% du PIB en 2021 contre 10,2% en 2020.



Le niveau de la dette publique devrait atteindre le ratio de 116,2% du PIB l'année prochaine.

Le projet de loi de finances

Le projet de loi de finances 2021 est actuellement en discussion au Parlement. Dans le contexte tout à fait particulier que nous connaissons, la principale interrogation repose sur la volonté de l'Etat de soutenir ou non les collectivités, par une compensation des pertes de recettes économiques attendues.

Le Projet de loi initial déposé par le gouvernement prévoit en son article 23 une enveloppe de "soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire" pour un montant de 250M€.

Le député Jean-René Cazeneuve a déposé un amendement en ce sens, pour prolonger le dispositif initié en PLFR 2020 de "filet de protection" visant à garantir le niveau de ressources des collectivités. Celui-ci n'a finalement pas trouvé grâce aux yeux du gouvernement lors de la première lecture à l'Assemblée nationale et a finalement été retiré le 19 octobre.

La première partie du texte contenant notamment les dispositions relatives aux collectivités locales a été adoptée en 1^{ère} lecture le 20 octobre dernier.

L'enveloppe normée serait reconduite dans des proportions équivalentes.

Depuis la réforme des modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité en 2019, aucune disposition n'est venue amender le système de calcul, le montant attendu devrait donc être stable.

En revanche, comme chaque année, l'autre composante de notre DGF, la dotation de compensation, devrait, à nouveau, être écartée de plus de 2%, ce qui représente une perte d'environ 100K€ par an.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 continue de produire ses effets quant à l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour les collectivités sous la contrainte d'un dispositif de contractualisation, ce qui n'est pas le cas de notre agglomération. La CAVYVS continue malgré tout de maîtriser son budget dans la durée. La conjoncture 2021 nous contraindra largement à poursuivre dans cette voie.

La dette doit rester inférieure à un plafond de référence compris entre 11 et 13 ans de capacité d'autofinancement brut. Pour mémoire, pour chaque Compte Administratif, notre ratio demeure toujours inférieur à 10 ans depuis 2016.

Enfin, la réforme de suppression de l'imposition à la Taxe d'Habitation se poursuit.

Jusqu'en 2020, malgré la diminution progressive des assujettis, ce produit fiscal a été intégralement perçu, l'Etat se substituant aux contribuables dégrevés.

Pour la première fois à compter de 2021, l'agglomération ne percevra plus la TH mais une compensation correspondante à une part de TVA prélevée sur les recettes nationales. La compensation serait calculée avec comme référentiels les bases 2020 et les taux 2017.

En outre, la TH ne faisant plus partie du panier de recettes fiscales des EPCI, la poursuite de la réforme exonérant progressivement les contribuables encore assujettis n'aura ainsi aucun impact sur nos recettes.

La mise en œuvre du pacte financier

A l'occasion du vote du Budget 2017, les élus communautaires ont voté un accord financier prévoyant :

- Un lissage des taux de fiscalité jusqu'au TMP en 12 ans
- Une compensation jusqu'en 2020 de la hausse des taux de fiscalité ménage impactant les communes du Val de Seine, par le versement d'AC complémentaires que les maires peuvent éventuellement répercuter à la baisse sur leurs taux communaux.
- Une compensation sur 10 ans de la hausse des bases de cotisation minimale de CFE sur les communes du Val de Seine, par le versement d'AC complémentaires,
- Le reversement de l'écart de fonds de roulement entre les 2 anciennes agglomérations, sous forme de fonds de concours à hauteur de 4,3M€ (1,43M€ par commune)
- La mise en œuvre d'un PPI qui, sur la durée, devra être majoritairement orienté sur les communes du Val de Seine.

Les budgets sont régulièrement exécutés dans le respect de ce pacte financier :

- Le lissage des taux est en cours, compensé par le reversement d'attributions de compensation complémentaires pour les 3 communes du territoire du Val de Seine (178K€ pour 2016, 414K€ pour 2017, 651K€ pour 2018, 817K€ pour 2019, 983K€ pour 2020 et 1040K€ prévus pour 2021).
A compter de l'année 2021, il n'y a plus de compensation basée sur la fiscalité ménage, seule l'évolution hypothétique de la CFE servait de paramètre d'ajustement.
Aussi, comme ce fut le cas à l'occasion de la réforme de la taxe d'habitation, compte tenu du contexte pesant fortement sur nos recettes fiscales économiques, les élus pourront être amenés à réinterroger ce volet d'attribution de compensation du pacte financier.
- Les communes ont sollicité l'ensemble des fonds de concours comme suit :

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
<i>Draveil</i>	408 027,59	998 228,97	27 076,44		1 433 332 €
<i>Montgeron</i>		311 669,45	93 136,60	1 028 526	1 433 331 €
<i>Vigneux</i>		778 527,35	645 264,64		1 423 792 €
					4 290 455 €

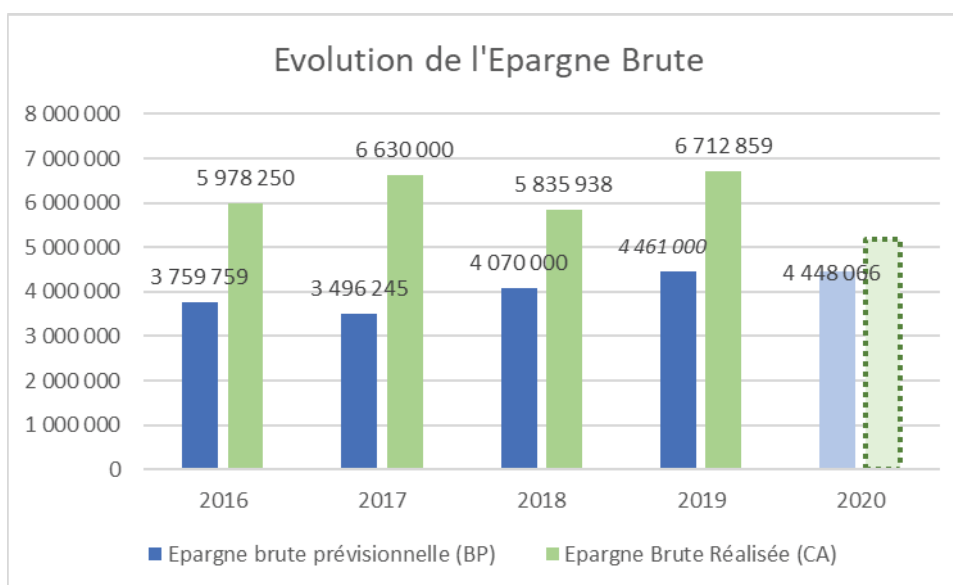
Partie 2 : Analyse rétrospective

Il convient dans cette partie du rapport, de revenir sur l'exécution budgétaire depuis la création de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

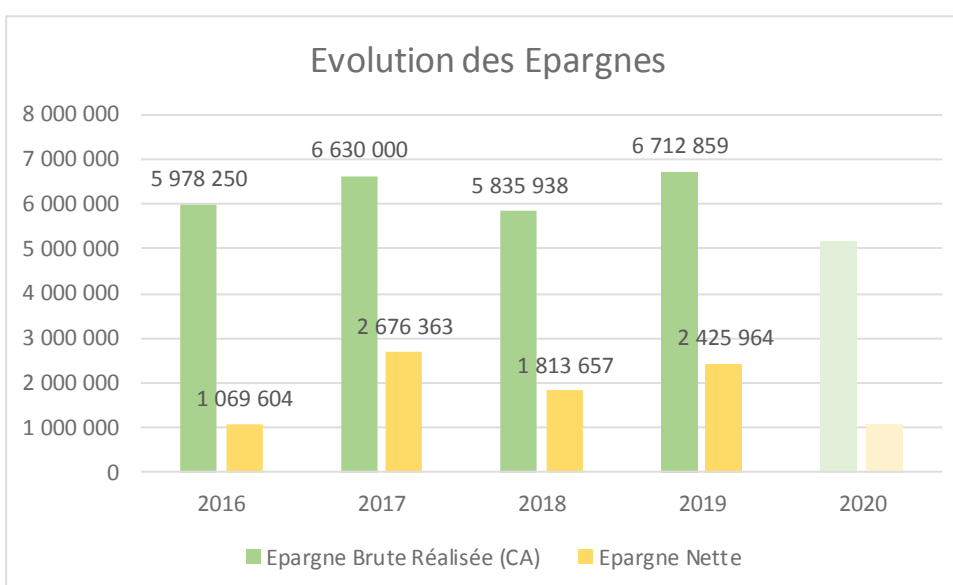
Bien que contraint par des facteurs exogènes, le budget de la communauté d'agglomération est tenu, année après année.

A/ Les niveaux d'épargne

Avant l'étude des évolutions détaillées, il convient d'appréhender l'évolution des épargnes et de les comparer par rapport aux prévisions initiales :



Non seulement l'épargne brute réellement dégagée est supérieure aux prévisions, mais la collectivité arrive à dégager une épargne nette positive, soit un autofinancement de ses investissements.

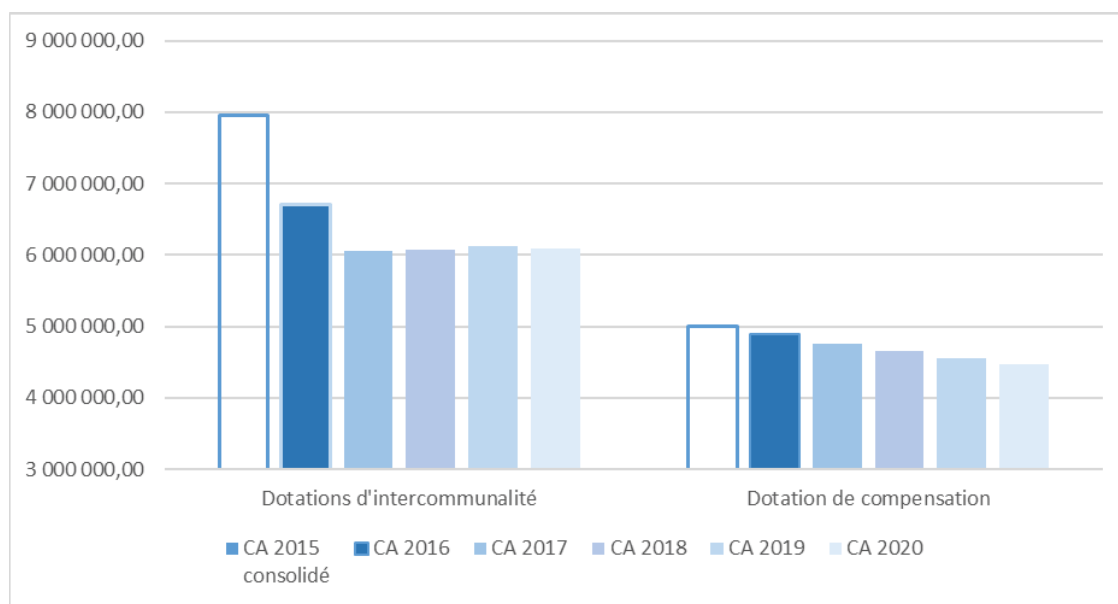


B/ Rétrospective des recettes de fonctionnement

▪ Dotations et participations

Après les baisses de notre dotation d'intercommunalité liées aux prélèvements de la contribution au redressement des finances publiques, celle-ci a été maintenue depuis 2018 malgré la réforme intervenue en 2019. Elle représente aujourd'hui environ 6M€.

En revanche la dotation de compensation, héritée d'une réforme de la Taxe Professionnelle, continue de décroître chaque année, nous privant de 522K€ sur 5 ans.



▪ La fiscalité

Les premières années étaient synonymes de dynamisme fiscal notamment pour la fiscalité économique, l'année 2019 a marqué un coup d'arrêt, notamment en lien avec la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. En 2020, les bases sont reparties à la hausse.



Compte tenu du faible potentiel financier de notre collectivité, nous ne pouvons pas nous appuyer sur la seule dynamique des recettes, il est donc impératif pour la CAVYVS de poursuivre sur le long terme une politique prudentielle de gestion des dépenses.

▪ *La T.E.O.M*

Malgré des systèmes de calcul de taux différents entre les territoires, dans une majorité des communes, les habitants ont constaté une baisse de leur taux de TEOM depuis le début du mandat :

ZONES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020
Boussy-Saint-Antoine	9,13%	8,93%	9,01%	8,88%	8,12%	8,05%	8,41%
Brunoy	9,86%	9,88%	9,86%	9,44%	9,06%	8,91%	8,86%
Crosne	9,34%	9,43%	9,08%	8,82%	8,46%	8,04%	8,44%
Draveil – taux plein	9,54%	9,58%	8,88%	9,14%	8,87%	9,44%	10,60%
Draveil – taux réduit	7,54%	7,51%	6,96%	7,21%	7,10%	7,51%	8,38%
Epinau-sous-Sénart	13,24%	13,44%	14,17%	13,76%	13,05%	13,00%	12,65%
Montgeron - taux plein	8,94%	8,63%	8,41%	8,47%	7,53%	7,86%	9,07%
Montgeron - taux réduit	8,87%	8,51%	7,85%	7,60%	7,24%	7,54%	8,57%
Quincy-sous-Sénart	8,50%	8,43%	8,59%	8,08%	8,03%	7,67%	7,76%
Vigneux – taux plein	13,48%	13,14%	12,55%	12,55%	12,96%	13,77%	15,83%
Vigneux – taux réduit	8,79%	8,38%	7,97%	7,98%	8,12%	8,78%	10,07%
Yerres	10,01%	9,99%	9,79%	9,46%	9,09%	8,85%	8,99%

C/ Rétrospective des dépenses de fonctionnement

Globalement, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est logiquement soumise à des contraintes mais reste particulièrement contenue et maîtrisée.

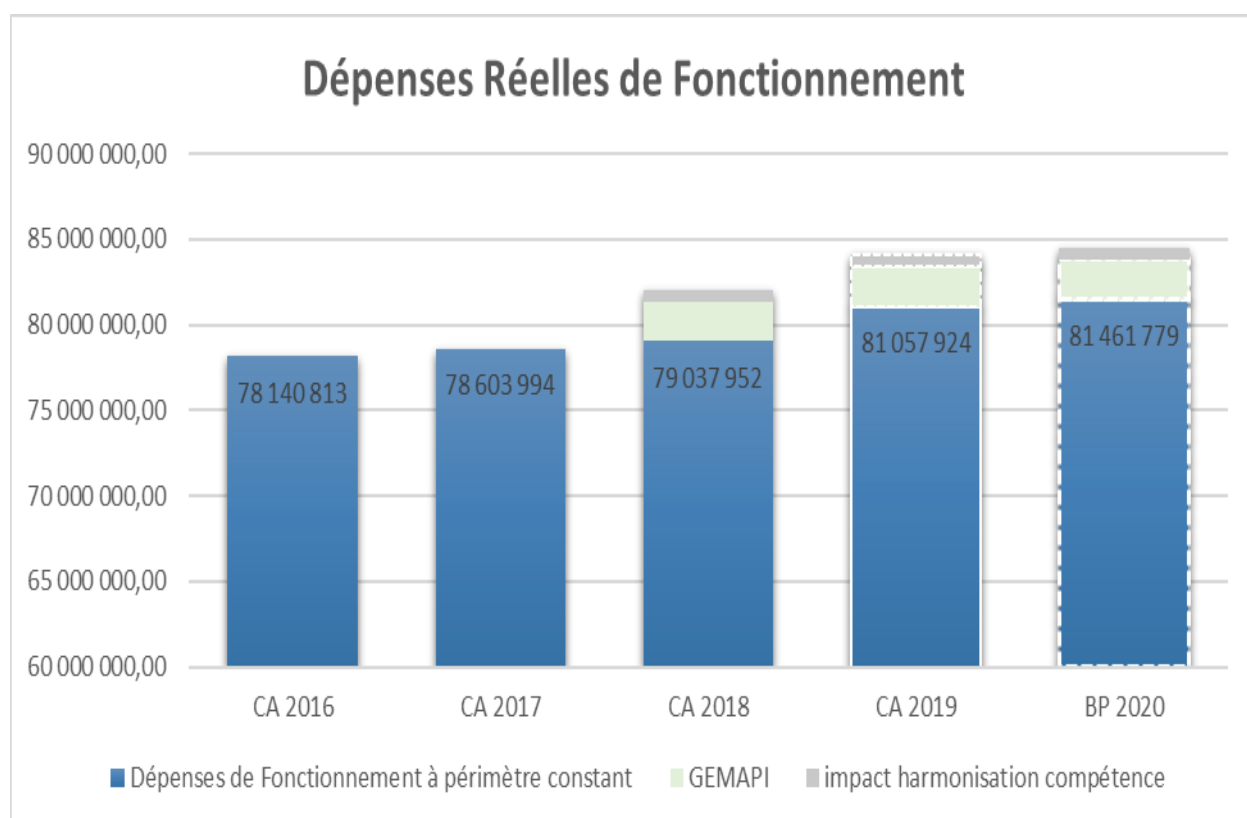
A compter de 2018, la hausse est directement liée d'une part au changement de périmètre des compétences désormais harmonisées, à l'exercice de la compétence GEMAPI et d'autre part aux dépenses nouvelles sur le secteur du développement durable (nouveau marché de ramassage d'encombrants, prestations complémentaires de collectes compensées par des recettes la TEOM) ou de la cohésion sociale (études ponctuelles NPNRU).

Dès la première année de fusion, les dépenses ont reculé de -1,3%. Puis en 2017 et 2018 (après retraitement), l'augmentation des dépenses s'est limitée à +0,6% par an.

Ainsi le CA 2018 présentait un niveau de dépenses inférieur à celui des 2 anciennes collectivités avant la fusion.

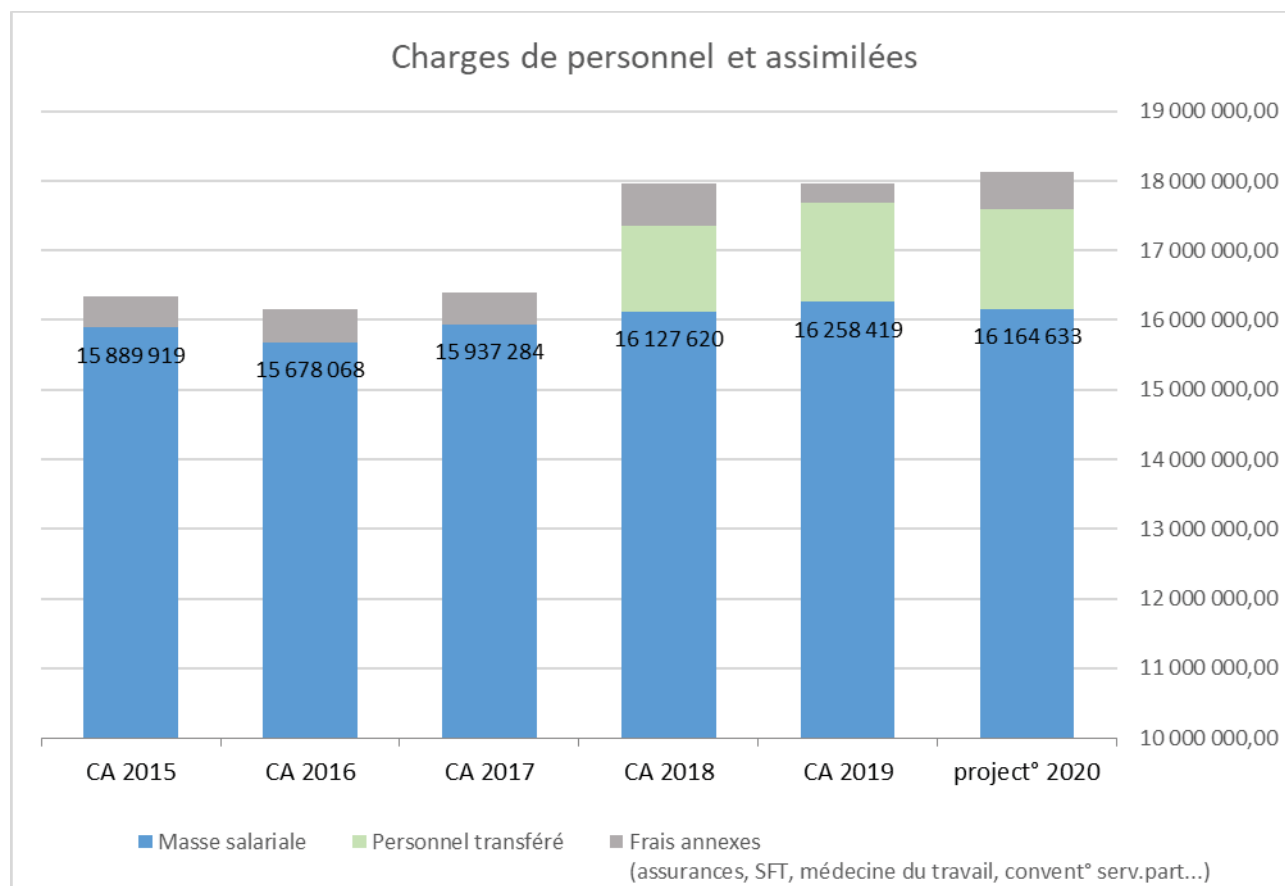
Le budget 2019 a prévu des crédits complémentaires pour financer des études en matière de développement durable et de renouvellement urbain mais devrait globalement être réalisé avec une progression maîtrisée.

Le budget 2020 a été construit une nouvelle fois avec un objectif très contraint de 0,5% de progression par rapport au CA 2019



Les charges de personnel font l'objet d'un suivi précis et régulier.

Après une première année de baisse liée à l'optimisation des effectifs dans le cadre de la fusion, l'évolution est depuis maîtrisée malgré les contraintes réglementaires : soit des augmentations successives d'1,6% en 2017 puis 1,2% en 2018 et seulement 0,8% en 2019 à périmètre de compétence identique. Pour l'exercice 2020, la projection de la masse salariale hors transfert serait même anticipée en légère baisse.



Les charges de gestion courante concernent principalement le versement des participations aux syndicats d'ordures ménagères, aux délégataires de services publics pour la gestion des spectacles ou des équipements nautiques et aux organisateurs de transport collectif.

Pour mémoire, les communes du territoire du Val d'Yerres dépendent du SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts. Ce syndicat a diminué ses appels de contributions en 2017 et 2018 et a limité sa progression à 0,2% pour 2019. En revanche pour 2020, la progression a été plus importante entre 2,2% pour la section O.M et 3% pour la section balayage.

Concernant le territoire du Val de Seine, les 3 communes sont adhérentes au SIREDOM. Les évolutions de ces dernières années ont d'abord été liées à l'ajustement des prestations demandées par certaines communes, mais aujourd'hui ce sont les multiples contentieux financiers du syndicat qui impactent largement les cotisations appelées.

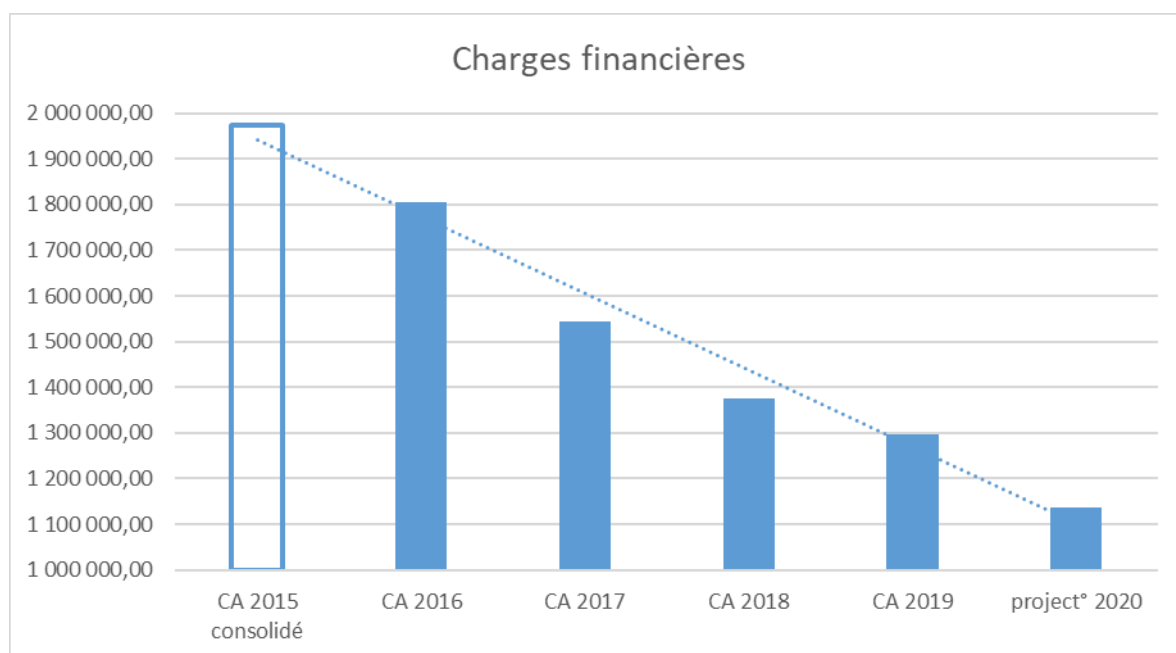
Les contributions à verser aux transporteurs au titre de la compétence mobilité sont stables (env. 1M€ par an) depuis 2017, année de renégociation du contrat de transport (pour mémoire, économie de 600K€/an).

Rappelons que la loi dite « MAPTAM » a obligatoirement délégué aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La CAVYVS verse désormais une contribution au Syage qui, par délégation, continue à exercer cette action au quotidien. Afin d'assurer le financement de cette nouvelle compétence, les élus communautaires ont instauré une taxe dite « GEMAPI » à hauteur d'environ 2,3M€. En contrepartie les taux de la contribution aux syndicats ont baissé puisque le Syage n'a plus à financer cette prestation par la fiscalité.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi « NOTRe » a transféré à la communauté d'agglomération la compétence de gestion des eaux pluviales exercée jusqu'alors par les communes au travers du syndicat Syage. La contribution s'élève à 6 958 042€ pour cette première année.

Les charges financières décroissent régulièrement, sous l'effet de taux d'intérêts qui restent bas sur la part variable, conformément à une plus importante maturité de la dette et grâce aux renégociations menées en 2017 et 2019.

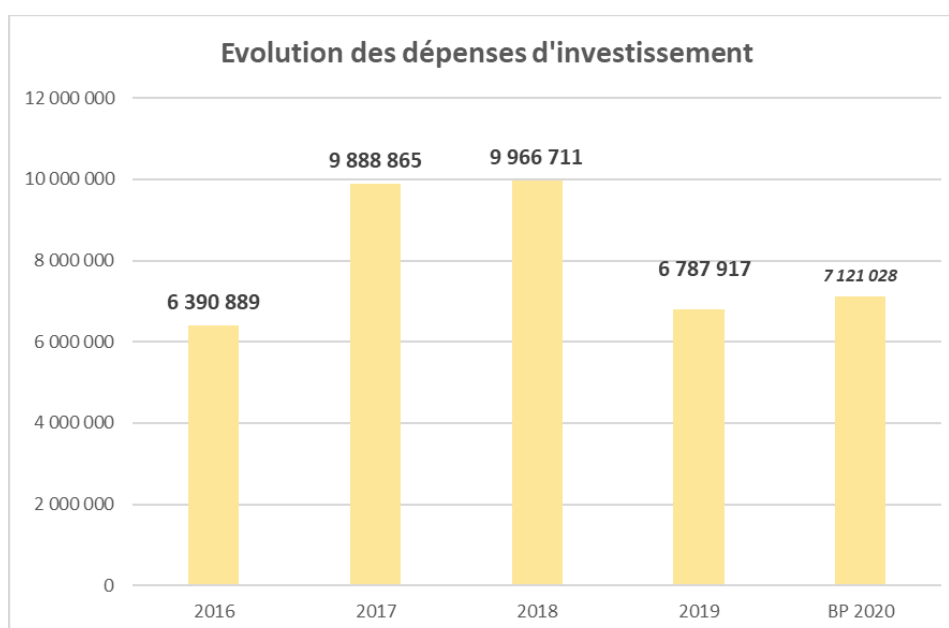
En comparaison avec l'année précédant la fusion, le montant des intérêts est en baisse de 836K€.



Concernant **la section d'investissement**, en 5 ans, plus de 40M€ d'euros auront été consacrés aux opérations de création ou de réhabilitation d'équipements et à l'entretien du patrimoine bâti.

Parmi les principaux travaux réalisés ou en cours, on peut citer :

- le nouveau terrain du stade des Bergeries (386K€)
- les travaux de réhabilitation du conservatoire de Montgeron (1,1M€/6M€).
- la sécurisation, le déménagement du conservatoire de Draveil et les premières dépenses de la réhabilitation complète des différents bâtiments (1,2M€)
- la médiathèque de Brunoy, « le Nuage bleu » (2,85M€)
- les différentes phases de réhabilitation de la piscine de Montgeron (2,47M€)
- la réhabilitation du cinéma intercommunal « le Cyrano » (622K€)
- la construction de la Maison des Arts à Epinay sous Sénart (11M€)
- l'entretien puis la réhabilitation en cours de la piscine de Brunoy (2,5M€/11M€)
- la sécurisation et le nettoyage de la fosse Montalbot (376K€)
- la réhabilitation de la Maison de l'environnement devenue « Maison de l'agglomération » (1,1M€)
- le déménagement de la bibliothèque de Boussy-Saint-Antoine au sein de la ferme dans un nouvel local inauguré comme « médiathèque Cabu » (229K€)
- la réhabilitation de la médiathèque Jean de la Fontaine à Quincy-sous-Sénart.(1,7M€)



Partie 3 : Les orientations budgétaires pour l'année 2021

A/ Objectif d'Épargne :

Afin de financer notre programme pluriannuel d'investissement, notre collectivité devra se fixer un objectif d'épargne afin de démontrer notre capacité à contenir le budget de fonctionnement et ne pas utiliser l'endettement comme variable d'ajustement.

Pour mémoire, conformément au protocole, l'endettement pourra évoluer sur la période mais l'objectif est de stabiliser le capital restant dû à un montant comparable à celui de 2016.

D'une part, il faudra s'assurer d'un montant d'épargne brute qui assure le financement du remboursement du capital de la dette, prévu à environ 4,4M€ pour 2021.

D'autre part, lors de la réalisation du budget, il faudra avoir pour objectif de réaliser une Capacité d'Autofinancement qui participera comme chaque année au financement du PPI.

Or, la crise sanitaire qui impactera lourdement les recettes économiques en 2021 va fragiliser les équilibres budgétaires classiques et donc rendre difficile l'atteinte des objectifs fixés ci-dessus.

Recettes Réelles de Fonctionnement	95 M€
Remboursement du capital = objectif d'épargne	-4,4 M€
Objectif d'équilibre du BP 2020	
- Dépenses Réelles de Fonctionnement	90 M€

<i>Recettes de financements prévues dans la prospective :</i>	
Financement par FCTVA	2 393 729
Financement par subventions	4 176 543
Financement par emprunt	5 000 000
= Capacité d'investissement prévisionnelle	11 570 272
<i>Pour mémoire FR disponible</i>	<i>7 007 209</i>

Dans le cadre de la prospective en cours d'actualisation, les dépenses d'investissement pourraient être financées par de l'emprunt ou une part de fonds de roulement.

Si on limite l'emprunt à 5M€ et que les besoins d'investissements sont supérieurs, les élus pourront faire le choix d'augmenter temporairement le niveau d'emprunt ou utiliser une partie du fonds de roulement.

Afin d'atteindre ces objectifs, il convient dans un premier temps d'évaluer le niveau de recettes attendues en 2021 :

B/ Evaluation des recettes de fonctionnement

▪ *Produits des services*

Ce poste retrace l'encaissement des recettes liées à la participation des usagers des conservatoires, des piscines, du cinéma Le Cyrano, de la pépinière d'entreprises et des centres sociaux.

La tarification des services évolue peu chaque année sans réelle conséquence sur ces recettes.

La fermeture de la piscine de Brunoy pour rénovation nous oblige à ne pas prévoir de recettes

La crise sanitaire de la COVID-19 va nous contraindre à modérer nos prévisions sur les différents services concernés (cinéma, conservatoire, piscine)

▪ *Dotations et participations*

Après 4 ans de baisses de DGF, la chute brutale de l'enveloppe normée a été stoppée en 2018. La réforme de la dotation d'intercommunalité ne nous a pas impactés.

En revanche, malgré l'apparente stabilité de l'enveloppe nationale des dotations, différentes composantes comme la dotation de compensation vont continuer de subir des écrêtements. Il faut donc anticiper une nouvelle baisse d'environ 120K€.

Notre enveloppe de compensation fiscale devrait être stable.

▪ *Subventions de Fonctionnement*

Outre les subventions de fonctionnement perçues chaque année en lien avec l'activité de nos services, il faudra ajuster les recettes attendues en termes de participation aux études de renouvellement urbain.

▪ *La T.E.O.M*

Comme chaque année, les taux par commune seront recalculés dès réception des prévisions de participations à verser aux prestataires et en fonction de la notification des bases de l'état fiscal 1259TEOM. Compte tenu de la hausse attendue des cotisations du SIREDOM, logiquement, ils pourraient à nouveau connaître une hausse en 2021.

- *La fiscalité économique*

La crise sanitaire de 2020 va produire pleinement ses effets à compter de 2021. Notre tissu économique a évidemment souffert des mesures de restriction comme le confinement du printemps, le couvre-feu d'octobre puis le nouveau confinement de cette fin d'année.

la Cotisation Foncière des Entreprises :

Pour mémoire, le taux applicable depuis 2016 s'est établi à 24,49%. Les recettes à inscrire sont attendues en forte baisse. En effet, une part significative de nos entreprises sont assujetties à la cotisation minimum de CFE, système de calcul basé sur le chiffre d'affaire.

On peut envisager d'appliquer une baisse des bases de l'ordre de -5%

la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :

Basée comme son nom l'indique sur la valeur ajoutée dégagée par les entreprises et calculée en fonction d'un barème fixé dans le cadre des projets de loi de finances, compte tenu de la récession de l'économie, il est envisageable de prévoir une importante baisse de recettes conforme à celle du PIB sur 2020, que les économistes estiment à -10%.

l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux :

Sauf installation de nouveaux équipements imposables en 2020, cette recette sera stable.

la Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Compte tenu du contexte économique, il n'y a pas d'actualisation du coefficient, la recette devrait donc être sensiblement identique à 2020.

la Taxe de séjour :

Il sera prudent de reconduire une enveloppe limitée car les mesures de confinements restreignent le nombre de séjours sur le territoire.

- *Les taxes foncières*

Conformément au souhait des élus communautaires, l'équilibre du budget 2021 sera réalisé avec un maintien des taux moyens de taxes foncières.

Depuis quelques années, la revalorisation annuelle des bases d'imposition évolue conformément à l'inflation prévisionnelle. On pourrait ainsi anticiper une revalorisation des bases d'environ 1% pour les taxes locales.

Pour l'heure, les prévisions n'incluent pas d'évolution physique des bases qu'il conviendra d'évaluer à l'échelle du territoire

- *La GEMAPI*

Le montant de taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations sera voté en même temps que les taux de fiscalité. Le produit sera ajusté en fonction de la participation attendue par le Syage.

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles à inscrire au budget 2021 sont aujourd'hui évaluées autour de 95 M€, en diminution par rapport à 2020.

C/ Evaluation des dépenses de fonctionnement

▪ Cadrage des dépenses de fonctionnement

Avec un niveau de recettes réelles de fonctionnement évaluées autour de **95 M€**,

un autofinancement qui devra être à minima conforme au remboursement prévu pour le capital de la dette soit 4,4 M€ et devra tendre vers un objectif de 5 M€,

le montant des dépenses réelles de fonctionnement devra ainsi être contenu autour de **90 M€**.

▪ L'harmonisation des compétences

En préambule, rappelons que les élus communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018 ont choisi d'exercer sur l'ensemble du territoire les compétences suivantes :

- La gestion des médiathèques entraînant le transfert des bibliothèques des 3 communes du Val de Seine,
- Le plein exercice de la compétence cinéma entraînant le transfert de la gestion du cinéma « Le Paradiso » à Yerres,
- La gestion des équipements aquatiques entraînant le transfert de la piscine d'Epinay-sous-Sénart,
- La compétence balayage des voiries et défense incendie entraînant le transfert des coûts de gestion afférents des 3 communes du Val de Seine.

Les attributions de compensations ont été ajustées en fonction des évaluations du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

▪ Atténuation de produits

Les montants d'attribution de compensation inscrits provisoirement en 2020 vont être modifiés dans le cadre d'une future CLETC traitant du transfert du balayage de la commune de Montgeron et modifiés comme chaque année conformément au protocole financier. Ainsi, une attribution complémentaire de 1.04M€ est prévue pour les 3 communes du Val de Seine afin de compenser l'harmonisation des bases minimums de CFE.

Communes	AC transférées au 01/01/2016 - transferts 2018, 2019	Transfert de la compétence eaux pluviales 2020	Variation de l'attribution de compensation validée par la CLETC 2021	compensation prévues par le protocole 2021	Attributions de Compensation EXERCICE 2021
BOUSSY	546 451,87	-276 522,28			269 929,59
BRUNOY	636 547,43	-1 033 810,48			-397 263,05
CROSNE	2 323 641,07	-356 481,00			1 967 160,07
DRAVEIL	-152 326,70	-1 152 988,34		380 659	-924 656,04
EPINAY	186 737,12	-494 761,63			-308 024,51
MONTGERON	-71 041,82	-934 632,04		346 188	-659 485,86
QUINCY	724 426,69	-343 888,76			380 537,93
VIGNEUX	-807 232,70	-1 206 242,18		313 622	-1 699 852,88
YERRES	-145 662,59	-1 140 474,08			-1 286 136,67

D'autre part, le reversement au titre du FNGIR restera inchangé à hauteur de 19,45M€.

Enfin, rappelons que, depuis la fusion, la collectivité n'est pas contributrice du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et des Communales (FPIC). Compte tenu de la stabilité de la carte intercommunale, cette situation devrait perdurer en 2021.

▪ *Dépenses à caractère général*

Comme chaque année, les services ont été sensibilisés aux contraintes budgétaires afin de déterminer au mieux leurs besoins dans chacun de leur secteur.

- Des dépenses ponctuelles d'études sont à prévoir pour les services en charge du développement durable et du renouvellement urbain.
- Le budget de fonctionnement des piscines sera diminué de la part liée à la gestion de la piscine de Brunoy suite à sa fermeture pour travaux.
- Le budget des fluides (eaux chauffage, électricité, carburants) devra faire l'objet d'un suivi attentif.

En outre, les nouvelles politiques publiques impulsées par les élus se traduiront par l'inscription de crédits complémentaires : en matière de développement économique, de politique de santé et de développement territorial et environnemental. D'autre part, les études de renouvellement urbain se poursuivent, complétées en 2021 par le lancement d'un Plan Local de l'Habitat.

▪ *Dépenses de personnel*

Le suivi de la masse salariale reste un enjeu primordial dans la gestion des dépenses de fonctionnement.

- Outre le traditionnel effet GVT, le dispositif du PPCR continue de générer des coûts supplémentaires.
- Des retraites pour fin d'activité ou pour incapacité permettront d'atténuer l'évolution du chapitre.
- La fermeture de la piscine de Brunoy permettra de diminuer le recours aux vacataires sur l'ensemble des structures notamment pendant la saison estivale.

▪ *Participations aux organismes*

Le budget consacré au traitement des O.M sera établi en fonction des orientations budgétaires présentées par les syndicats. Nous sommes en attente des chiffres prévisionnels du SIVOM (*information du 15/11 : +1,3% pour la section O.M*) et du SIREDOM.

A la suite du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, il convient désormais d'inscrire la dépense appelée par le Syage dans le cadre de son budget primitif. L'évolution de cette contribution pourrait être gelée en 2021 dans l'attente des perspectives élaborées par les nouveaux élus.

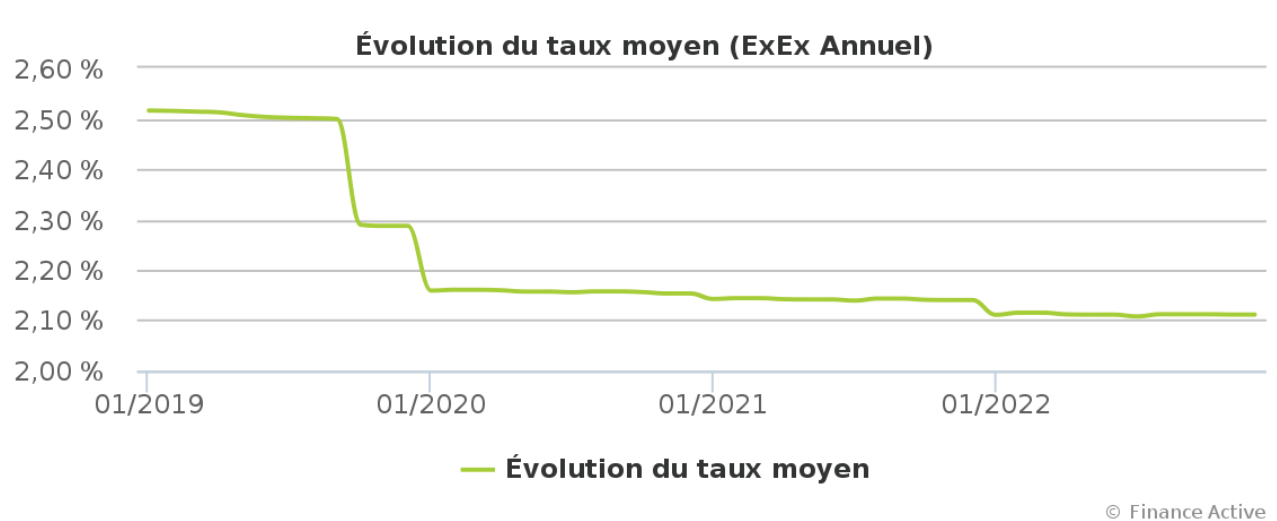
Concernant la compétence « GEMAPI », le Syage prépare l'évaluation de sa contribution 2021. (*env.1,5% attendu selon leur ROB 2020*). Celle-ci sera financée par la taxe GEMAPI dont le montant sera fixé à l'occasion du vote des taux.

Les subventions versées aux associations seront globalement reconduites.

En matière de transport, notre contribution restera stable autour d'un million d'euros.

■ *Frais Financiers*

Profitant du remboursement progressif de notre encours et d'une baisse de taux sur nos emprunts variables, les frais financiers continuent d'être orientés à la baisse et sont estimés à 1,1M€ en 2021



Une renégociation a été validée en bureau communautaire en septembre 2019 afin de poursuivre la diminution de ces frais ces prochaines années.

Il resterait sans doute une opportunité, si les conditions de marchés le permettaient ces prochains mois.

D/ Le programme d'investissement

L'année 2021 sera à nouveau consacrée aux opérations inscrites dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

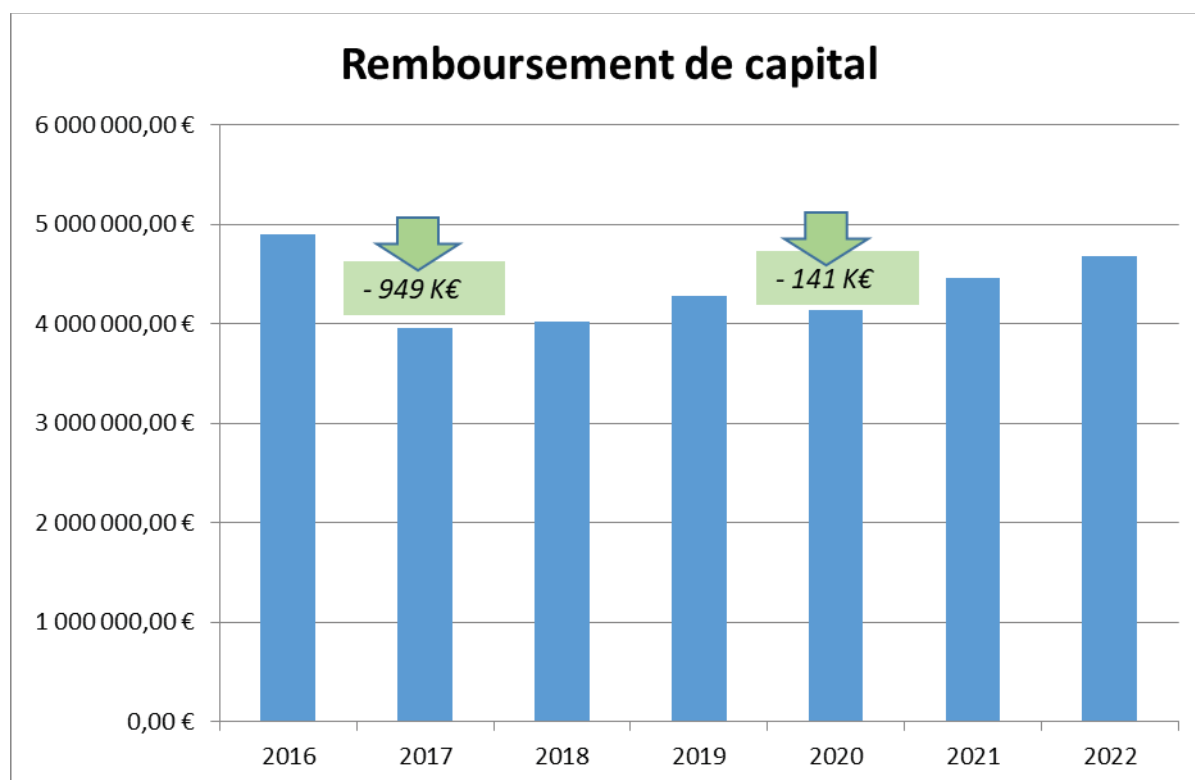
▪ PPI

Dans le cadre de la poursuite du programme d'investissement au service des habitants de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les objectifs 2021 seront notamment :

- Poursuite des travaux pour la réhabilitation du conservatoire de Draveil
- Poursuite des travaux pour la réhabilitation du conservatoire de Montgeron
- Fin des travaux de la réhabilitation de la piscine de Brunoy,

▪ Remboursement de la dette

Pour l'exercice 2021, le capital à rembourser s'élèverait à 4,46M€.



Hypothèse sur la base de 5M€ d'emprunt par an.

Le financement de ce programme d'investissement sera assuré par :

- *Le Fonds de Compensation de la TVA*

Son montant prévisionnel sera corrélé avec le montant des investissements inscrits. Pour mémoire, le taux applicable s'établit aujourd'hui à 16,404%.

- *Les subventions perçues*

Il est prévu de réinscrire les crédits liés aux opérations décalées sur 2021 :

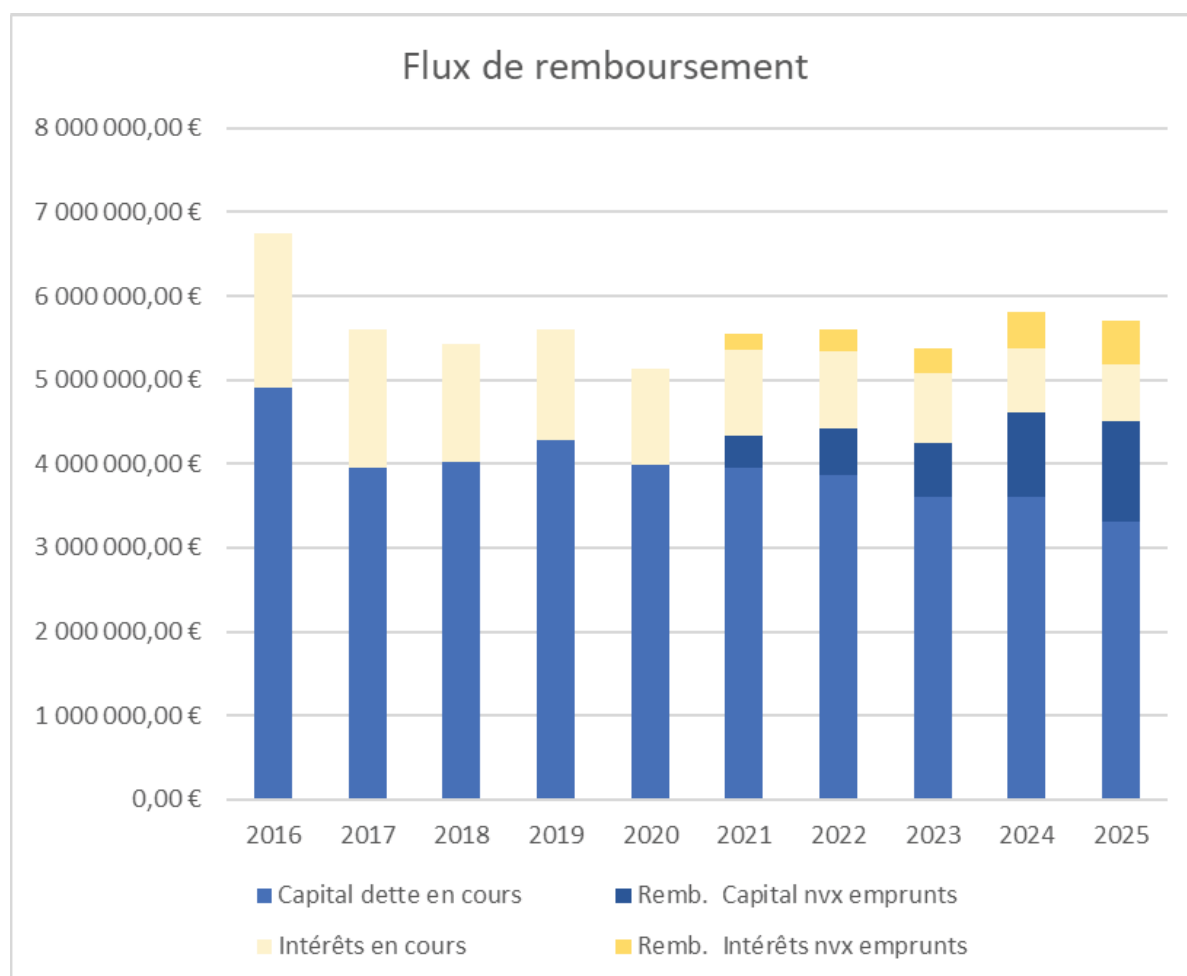
Sont concernées les opérations de rénovation de la piscine de Brunoy et des conservatoires de Draveil et Montgeron.

La subvention notifiée dans le cadre de la DSIL pour l'opération de réhabilitation du conservatoire de Draveil sera inscrite dans ce budget 2021 (919 280€).

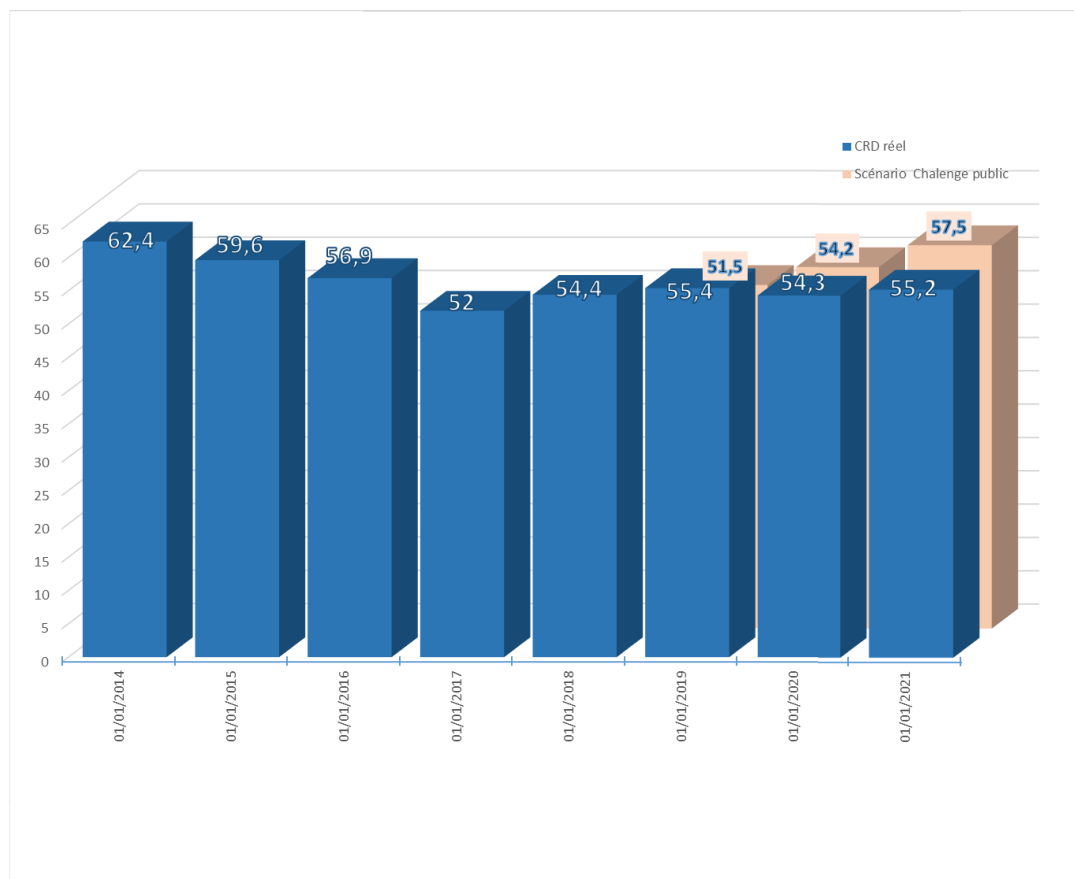
En complément, des subventions pourront être opportunément sollicitées dans le cadre du plan de relance.

- *Les emprunts*

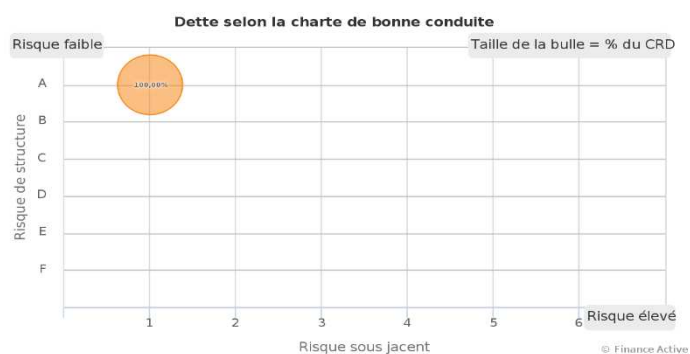
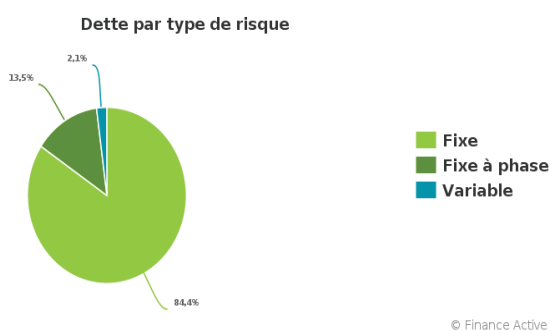
En fonction des besoins d'investissements prévisionnels qu'il convient d'affiner, le montant d'emprunt nécessaire sera inscrit en 2021 mais ne sera réalisé qu'en fonction de l'exécution réelle des opérations.



Evolution du capital restant dû



Le taux moyen est de 2,15% et la durée résiduelle de 13 ans.



La dette du Val d'Yerres Val de Seine est sécurisée, d'une part par l'absence de produits structurés (dits « toxiques ») et d'autre part par une très faible exposition aux taux variables (98% de taux fixes).

La collectivité est donc préservée en cas de remontée des taux.

E/ La prospective à l'horizon 2022

Pour mémoire, le cabinet conseil Challenges Publics a rendu un audit des finances de la communauté d'agglomération afin d'évaluer la capacité financière de notre collectivité à faire face aux investissements nécessaires dans le cadre de son projet de territoire.

Ses conclusions montrent qu'avec une gestion rigoureuse des coûts de fonctionnement de notre collectivité, nous sommes en mesure de conserver des ratios financiers satisfaisants.

	CA 2016	CA 2017	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84 119 064	85 233 994	87 109 000	87 394 000	88 995 000	90 116 000	91 260 000
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 140 813	78 603 994	81 987 000	83 073 000	83 750 000	84 444 000	84 843 000
CAF BRUTE (RRF-DRF) (Epargne Brute)	5 978 250	6 630 000	5 122 000	4 321 000	5 245 000	5 672 000	6 417 000
EMPRUNT REMBOURSE	4 902 658	3 953 636	4 127 000	4 272 000	4 734 000	5 006 000	4 941 000
CAF NETTE (Epargne Nette)	1 075 592	2 676 364	995 000	49 000	511 000	666 000	1 476 000
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	6 357 481	9 888 865	13 495 876	12 834 140	13 997 470	4 549 699	7 300 000
FINANCEMENT							
SUBVENTIONS, FCTVA, EPARGNE & FR	6 357 481	4 888 865	12 314 876	5 879 140	5 988 470	4 549 699	4 927 000
EMPRUNT	0	5 000 000	1 181 000	6 955 000	8 009 000	0	2 373 000
Fonds de Roulement au 01/01/N		6 702 000	5 729 185	602 310	402 170	402 700	2 453 001
Fonds de Roulement au 31/12/N		5 729 185	602 310	402 170	402 700	2 453 001	404 001
CRD DEBUT D'ANNEE	56 914 914	52 012 256	54 482 987	51 536 987	54 219 987	57 494 987	52 488 987
CRD FIN D'ANNEE	52 012 256	54 482 987	51 536 987	54 219 987	57 494 987	52 488 987	49 920 987

Chiffres extraits de l'audit Challenges Publics en septembre 2018

Nous avons depuis intégré la réalisation des exercices 2018 et 2019 et menons une évaluation méticuleuse de l'évolution des dépenses et recettes à venir.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84 119 064	85 233 994	87 834 053	91 095 280	96 306 447	94 974 046	95 679 193
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 140 813	78 603 994	81 998 115	84 382 421	91 119 075	90 638 251	91 354 353
CAF BRUTE (RRF-DRF) (Epargne Brute)	5 978 250	6 630 000	5 835 938	6 712 859	5 187 372	4 335 795	4 324 840
EMPRUNT REMBOURSE	4 902 658	3 953 636	4 022 281	4 286 895	4 145 000	4 465 366	4 683 801
CAF NETTE (Epargne Nette)	1 075 592	2 676 364	1 813 657	2 425 964	1 042 372	-129 571	-358 961

Chiffres mis à jour en septembre 2020 avec intégration du CA 2018 et 2019 et un pré CA2020

Ainsi, en 2018 l'agglomération a dégagé une épargne nette de 1,8M€, soit 800K€ de mieux, comparés aux prévisions ci-dessus.

En 2019, l'épargne nette dégagée culmine à 2,4M€, la prospective n'en prévoyait pas.

Compte tenu des niveaux de réalisation en cours sur l'exercice 2020, la collectivité dégagera à nouveau un niveau d'épargne nette supérieur aux prévisions, évaluée entre 500K€ et 1M€.

Par la maîtrise des dépenses courantes, nous pouvons espérer continuer à améliorer l'épargne dégagée ces prochaines années, mais la crise sanitaire aura des conséquences majeures sur nos recettes de fonctionnement.

En matière d'investissement, il faut ajuster la prospective en fonction de la réalisation prévisionnelle des chantiers. Ainsi, le décalage de la fermeture de la piscine de Brunoy et la crise sanitaire impactant tous les calendriers de travaux, ont modifié le plan pluriannuel d'investissement prévisionnel.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021	2022
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	6 396 877	9 887 436	9 960 149	6 820 701	12 371 346	14 719 398	13 824 000
FINANCEMENT							
SUBVENTIONS	73 814	163 664	1 263 261	3 084 759	3 326 059	4 176 543	4 869 749
FCTVA et DIVERS	1 110 037	1 076 023	1 571 447	594 377	1 774 781	2 393 729	2 267 689
EPARGNE NETTE	1 075 592	2 676 364	1 813 657	2 425 964	1 042 372	-129 571	-358 961
EMPRUNT	0	5 000 000	5 000 000	3 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Utilisation du Fond de Roulement	4 137 434	971 385	311 784	-2 284 400	1 228 134	3 278 697	2 045 523
Fonds de Roulement au 31/12/N	6 702 297	5 730 912	5 419 128	7 703 528	6 475 394	3 196 697	1 151 174

Parallèlement, le montant des emprunts prévisionnels est fixé à 5M€ par an, dans le cadre du protocole financier qui prévoit que le niveau d'endettement à la fin de l'année 2022 ne dépassera pas le montant du stock de dette en place à la fusion des agglomérations au 1^{er} janvier 2016. Le montant de l'endettement est évalué à 56 M€ fin 2022, par rapport au protocole qui prévoit un montant maximal de 57M€. Mais le niveau d'emprunt pourrait être réinterrogé pour tenir compte des besoins d'investissement sur ce mandat et préserver un niveau de fonds de roulement suffisant.

CRD DEBUT D'ANNEE	56 914 914	52 012 256	54 482 987	55 460 706	54 393 811	55 248 811	55 783 445
EMPRUNT CONTRACTE+ pénalité renego	0	6 424 367	5 000 000	3 220 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
EMPRUNT REMBOURSE	4 902 658	3 953 636	4 022 281	4 286 895	4 145 000	4 465 366	4 683 801
CRD FIN D'ANNEE	52 012 256	54 482 987	55 460 706	54 393 811	55 248 811	55 783 445	56 099 644

Lors des 4 premiers exercices budgétaires, la capacité de désendettement est restée inférieure à 10 ans. Ce ratio est amené à évoluer ces prochaines années au cours de l'exécution du PPI, mais resterait compris dans l'intervalle recommandé par la loi de programmation des finances publiques.

Conclusion :

La préparation budgétaire 2021 s'annonce évidemment bien incertaine dans le contexte actuel avec des impacts évidents, mais pour le moment, difficiles à appréhender. Dans l'attente, un budget primitif sera présenté dans les prochaines semaines élaboré avec prudence et maîtrise, dans le respect des équilibres que nous sommes en situation de mettre en place. Le Budget Supplémentaire nous permettra au printemps prochain d'ajuster les inscriptions et de reprendre les excédents 2020. De plus, comme convenu lors de discussions menées lors des dernières commissions « ressources », nous travaillerons à projeter notre situation financière et notre programme pluriannuel d'investissement pour ce nouveau mandat.

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – ORIENTATIONS 2021

L'Office de tourisme intercommunal du Val d'Yerres Val de Seine a été créé par délibération du 9 mars 2016. Sa comptabilité est traduite dans un budget annexe distinct.

Le montant de son budget annuel s'établira à 60 000€.

Il convient de prévoir des crédits :

- pour la rémunération de l'agent d'accueil de la structure
- pour la réalisation de travaux de conception ou d'impression de plaquettes et documents informatifs.

Son budget de fonctionnement 2021 sera étudié lors d'un prochain conseil d'exploitation.

DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

Au terme de l'article D2312-3 du CGCT, dans les communes ou communautés de plus de 10 000 habitants ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit mentionner un certain nombre d'informations relatives aux ressources humaines de la collectivité, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu.

Les items devant être renseignés sont les suivants :

Les effectifs :

Les effectifs recensés au 31 décembre 2020 pour l'exercice des compétences de la collectivité et à périmètre constant, s'élèvent à 484 agents. Ce chiffre reflète, cette année encore, une stabilité par rapport aux années précédentes.

La structure de ces effectifs est la suivante :

- 85 agents de catégorie A
- 179 agents de catégorie B
- 220 agents de catégorie C

- 318 fonctionnaires (stagiaires et titulaires)
- 166 agents contractuels en moyenne sur l'année (incluant les agents recrutés sur des besoins réguliers mais non continus, cf. pendant les périodes de vacances scolaires dans les centres sociaux, ainsi que les agents recrutés sur des besoins non permanents).
3 jeunes sont accueillis en contrat d'apprentissage, soit un de plus que fin 2019 (1 au service Cabinet/Communication, 1 sur le secteur Tourisme et 1 sur le secteur Environnement).

NB : Non comptabilisés dans les effectifs ci-dessus en raison de leur caractère atypique et lié à une gestion de projet, s'ajoutent les recrutements effectués à partir de la rentrée scolaire 2020 dans le cadre de l'orchestre DEMOS, créé en partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris. Ce projet a fait l'objet d'une modification spécifique du tableau des grades et emplois, adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020.

Les emplois créés le sont pour la durée du projet (3 ans) – soit 30 emplois budgétés, à temps non complet, les quotités de travail variant, selon la spécialité des intervenants, de 2h30 à 5h hebdomadaires.

Les dépenses de personnel au titre de l'exercice 2020 (projection année pleine et tous statuts confondus, y compris personnels non permanents) :

Les traitements indiciaires bruts versés s'élèvent à 9 958 238 €.

Les régimes indemnitaires versés s'élèvent à 1 830 128 €, auxquels s'ajoutent les primes dites semestrielles ou annuelles, versées au titre du maintien des avantages collectivement acquis (article 111 de la loi du 26 janvier 1984), pour un montant cumulé de 200 046 € pour 153 agents bénéficiaires.

Les nouvelles bonifications indiciaires (NBI) versées s'élèvent à 126 203 €, pour 162 agents bénéficiaires.

Les heures supplémentaires sont comptabilisées à hauteur de 115 517 €.

Les avantages en nature concernent, au 31 décembre 2020, 3 agents :

- 2 agents au titre de leur emploi fonctionnel de Direction
- 1 agent au titre de son emploi de collaborateur de cabinet du Président

Durée effective et aménagement du temps de travail dans la collectivité :

Le temps de travail de l'ensemble des personnels a été harmonisé à effet du 1^{er} janvier 2018. Le dispositif adopté est inspiré des modalités de chacune des deux anciennes communautés d'agglomération, dans le respect des obligations réglementaires.

Le protocole général sur la durée et l'aménagement du temps de travail repose sur les bases suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail fixée à 37h30 pour un exercice des fonctions à temps plein
- Attribution de jours dits « d'ARTT » à hauteur de 14 jours par an (en fait, 15 jours dont est déduite la journée dite de Solidarité), pour compenser ce temps de travail excédant les 35 heures légales ; ces jours s'ajoutent aux autres congés annuels.
- Certains aménagements du temps de travail sont proposés aux personnels (sous réserve des nécessités de service) :
 - Possibilité d'opter pour une semaine de cinq jours travaillés ou bien de 4.5 jours travaillés
 - Existence de plages horaires fixes et de plages horaires variables ; l'amplitude horaire fixe correspond à 6h30 par jour.
 - La possibilité d'effectuer une partie de ses obligations professionnelles en télétravail, initialement prévue sous certaines conditions strictes, liées à la nature des missions et à des contraintes personnelles clairement identifiées (éloignement du domicile, situation familiale exceptionnelle,...), a été étendue à l'ensemble des personnels en raison du contexte particulier de la crise sanitaire COVID-19. Cette modalité de travail concerne les agents dont les missions sont considérées comme compatibles, en tout ou partie, avec un exercice à distance, l'organisation du travail et les modalités de son contrôle relevant de la responsabilité de chaque chef de service.

INTRODUCTION

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Instaurée par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT), sa présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, se compose de deux parties :

1. La première partie présente la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale.
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Partie 1

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

Répartition des effectifs communautaires au 31 décembre 2020 :

Sur un total de **484 agents** :

Femmes : 299, soit 61.78 %

Hommes : 185, soit 38.22 %

Cette répartition Hommes / Femmes reste conforme à celle des années précédentes.

La **composition** globale des effectifs demeure conforme à la répartition sexuée observée au sein de la Fonction Publique Territoriale, notamment pour un EPCI tel que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, dont les compétences aujourd'hui exercées impliquent de fait une féminisation assez marquée.

Ce sont en effet dans les familles de métiers largement représentées au sein de notre collectivité que l'on dénombre le plus de femmes : filières administrative, culturelle (notamment les métiers du livre), et dans une moindre mesure, filière animation.

La **répartition des effectifs** par catégorie hiérarchique est la suivante :

Catégorie A : femmes : 51 soit 60 % de la catégorie A
hommes : 34 soit 40 % de la catégorie A

Catégorie B : femmes : 101 soit 56.42 % de la catégorie B
hommes : 78 soit 43.58 % de la catégorie B

Catégorie C : femmes : 148 soit 67.27 % de la catégorie C
hommes : 72 soit 32.73 % de la catégorie C

La répartition au sein de chaque catégorie hiérarchique, et entre les catégories elles-mêmes, est conforme à la structuration des collectivités de même nature et de même strate.

Cette photographie doit être complétée par un critère particulièrement pertinent en matière d'égalité Hommes / Femmes : la proportion de femmes **en exercice de responsabilités** (chefs de pôle, de structure, de service, ou directeurs).

Ce rapport est le suivant : 34 femmes occupent des postes d'encadrement, contre 25 hommes, ces chiffres prenant en compte les évolutions d'organisation de certaines Directions qui, en 2018, ont instauré des postes d'encadrement intermédiaire pour adapter leur organisation à l'extension de leur périmètre suite à la fusion (service Emploi, Ressources Humaines, Direction juridique notamment).

En matière de **déroulement de carrière**, là encore le principe d'égalité femmes-hommes est strictement appliqué, ce qui, au vu de la proportionnalité Hommes/Femmes au sein de nos effectifs, peut conduire à un déséquilibre numérique « inversé ». Les critères pris en compte sont la manière de servir et l'investissement professionnel.

Ainsi, au titre de l'année 2020 :

- Les avancements de grades ont permis la nomination au grade supérieur de : 10 femmes et 2 hommes,
- Sur les huit dossiers de promotion interne 2020 qui ont été proposés à l'examen des CAP placées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion, trois concernaient des personnels masculins et cinq concernaient des personnels féminins (aucun des dossiers proposés n'a malheureusement été retenu cette année).

Les trois emplois de Direction Générale existant au sein de la collectivité se trouvent aujourd'hui occupés par des hommes (pour mémoire, le remplacement de l'ex-Directrice Générale Adjointe en charge du Patrimoine, de l'Aménagement et des Territoires a été opéré par un homme, à effet du 1^{er} juillet 2018).

Conformément à la clause des nominations équilibrées introduite par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, l'obligation de 40% de chaque sexe à respecter en matière de primo-nominations, se fait désormais à l'issue d'un cycle de 4 nominations (contre 5 auparavant), la période de référence étant désormais calée sur la durée du mandat, chaque renouvellement général des assemblées déclenchant le début d'un nouveau cycle de nominations (modifications introduites par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Enfin, pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est par ailleurs signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale élaborée en mai 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E.), au titre de laquelle elle a désigné au sein de son assemblée un référent « Appel des 100 », lors de la première séance de sa mandature, le 11 avril 2016, puis en séance du 9 juillet 2020 suite au renouvellement général des assemblées.

Partie 2

Politiques publiques mises en œuvre sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes

Antérieurement à leur fusion, les Communautés d'Agglomération Val d'Yerres et Val de Seine se sont engagés avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels et associatifs à l'élaboration de leur Contrat de Ville, au titre de leur compétence en matière de Politique de la Ville, respectivement signés en mai 2015 et juillet 2015.

Chaque contrat s'articule sur quatre piliers d'intervention :

1. La Cohésion sociale,
2. Le Cadre de Vie et Renouvellement urbain,
3. Le Développement économique,
4. La Citoyenneté et les valeurs de la République.

Dans le cadre de leur mise en œuvre, une attention toute particulière est donnée à trois marqueurs transversaux :

- La jeunesse,
- **L'égalité femmes-hommes**,
- La lutte contre toute forme de discrimination.

Des orientations stratégiques prioritaires sont ainsi définies concernant les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- Favoriser l'insertion par l'Emploi et le Développement économique, notamment, en faveur des femmes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : soutenir le développement d'outils et de structures œuvrant dans l'insertion professionnelle et sociale, sensibiliser aux questions de discriminations dans l'accès à l'emploi, ...
- Favoriser la pratique sportive des jeunes filles grâce à des actions répondant à des appels à projets « sport au féminin » dans les QPV : il s'agit de favoriser l'insertion sociale par l'accès au sport.
- Favoriser l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et la promotion de la place des femmes, et le soutien à la vie associative comme un des outils transversaux et privilégiés de mise en œuvre du programme d'actions.
- Lutter contre les violences faites aux femmes.

Diverses actions promouvant l'égalité femmes-hommes dans le cadre des Contrats de Ville sont mises en place sur le territoire :

1. La Mission Locale Val d'Yerres Val de Seine est investie depuis de nombreuses années sur la question des violences faites aux femmes, notamment via le projet « *Jeunes et Femmes* » mené chaque année depuis 2011. En outre, elle propose des journées de formation à destination des professionnels du secteur médico-social, représentant 7 structures du territoire (CAF, MDS, PMI/CPEF, CDPS, prévention spécialisée...) et animées par 3 associations

spécialisées sur la prise en charge des femmes victimes de violences (CIDFF, Médiavipp91, Léa).

2. Projet « *Accompagnement et soutien psychologiques des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et leurs enfants victimes collatérales* » et projet « *Prévention et sensibilisation en milieu scolaire afin de lutter contre les comportements et les violences sexistes* » porté par l'association Léa depuis plusieurs années.

Ce projet consiste à faciliter la mixité à travers le dialogue entre les filles et les garçons, mais aussi à réfléchir aux relations entre les femmes et les hommes au travers de la vie en société, des relations amicales et amoureuses.

Depuis 2009, l'Association Léa s'inscrit dans une démarche de prévention et de mise en sécurité des femmes victimes de toutes formes de violences physiques et/ou psychologiques : conjugales, intrafamiliales, économiques, administratives, sexuelles, ainsi que leurs enfants victimes collatérales. A ce jour, 610 femmes et enfants ont ainsi pu sortir de la violence.

L'association est composée majoritairement d'une quarantaine de bénévoles dont 15 permanents, d'une directrice, d'une directrice adjointe, d'une secrétaire, d'une Conseillère en Education Sociale et Familiale dédiée aux femmes accompagnées, d'une Conseillère en Education Sociale et Familiale dédiée aux femmes et enfants hébergés, d'une psychologue adulte et d'une psychothérapeute clinicienne enfants et adolescents.

L'Association Léa bénéficie également d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs : avocats, médecins, assistantes sociales, juristes, associations spécialisées, ainsi que d'une affiliation à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (39.19) et à l'Observatoire Centre Hubertine Auclert.

Elle assure un grand nombre de permanences sur le territoire Val d'Yerres Val de Seine et dispose de 100 places d'hébergement pouvant accueillir 49 femmes et 70 enfants (*sources : rapport d'activité 2019*), afin d'assurer leur mise en sécurité.

Compte tenu des délais d'attente importants pour obtenir un rendez-vous auprès des CMP - CMPP ou psychologues et pédopsychiatres privés et afin de répondre en urgence aux demandes de prises en charge psychologiques des femmes et enfants, l'Association Léa propose les actions transitoires.

L'association Léa propose d'organiser un évènement, avec la collaboration de la commune de Vigneux-sur-Seine, de celle de la communauté d'agglomération et des associations qui souhaiterons participer, dans le cadre de la journée nationale dédiée aux femmes victimes de violences le 25 novembre (journée nationale).

3. L'association ASSISCB porte en 2020 un projet intitulé « *Intégration par le sport au féminin* ». Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet sont de prévenir la marginalisation et les discriminations et développer les valeurs citoyennes et l'égalité femmes-hommes à travers le sport.

Il s'agit également de favoriser une pratique sportive régulière des jeunes filles et des femmes où le sport devient un outil de développement et d'émancipation des jeunes filles.

4. La Communauté d'agglomération, dans le cadre des subventions qu'elle accorde au titre du soutien aux associations œuvrant dans les QPV, soutient notamment les associations et actions suivantes :

- L'association LEA pour les projets :

- Prise en charge et soutien psychologiques des femmes et enfants victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales,
 - Un toit pour toi,
 - Formation prévention sensibilisation.
- Dans le cadre de l'accès au droit, elle prend en charge différentes permanences : écrivains publics, CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles), MEDIAVIPP 91 (Association Départementale d'Aide aux Victimes) qui accueille toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale (violences, viol, agression sexuelle, vol, etc.), APCE (Association Pour le Couple et l'Enfant), permanences d'avocats. Ces permanences existent sur l'ensemble du territoire Val d'Yerres Val de Seine.
- La Communauté d'agglomération a mené en 2020, la seconde édition d'octobre rose. Cette année, en raison des mesures sanitaires imposées par l'épidémie du Coronavirus, la course et le village de prévention n'ont pas pu être maintenus dans les mêmes conditions que l'an passé. Néanmoins, les habitants du Val d'Yerres Val de Seine ont eu la possibilité de participer au lancement du défi de course virtuelle, avec comme objectif de parcourir le tour de la Terre, soit plus de 40 000 km cumulés tout au long du mois d'octobre. L'objectif étant également de récolter des fonds reversés au comité départemental de la Ligue contre le cancer. Il a également été proposé un spectacle vivant et interactif de prévention « *Depisto girl* », principalement à destination des femmes, pour les sensibiliser à l'importance du dépistage du cancer du sein.
- Le centre social intercommunal de L'Oly « Aimé Césaire » (structure VYVS) porte depuis 2016, le projet « *Ateliers de redynamisation sociale à visée professionnelle* » à destination des femmes issues majoritairement des QPV. Cette action vise à repérer et accompagner les femmes les plus en difficultés (sociales et/ou professionnelles) dans leur parcours d'intégration et/ou d'insertion socioprofessionnelle, tout en restaurant la confiance et l'estime de soi. Une quinzaine de femmes a pu bénéficier de cet accompagnement en 2020 et participer aux différents ateliers proposés.

L'espace jeunesse intercommunal de L'Oly (structure VYVS) a quant à lui porté, à nouveau, un projet de *street art* mettant en avant la place des femmes dans l'espace public. Une fresque géante a été réalisée en octobre 2020 par un groupe de 10 jeunes (6 filles et 4 garçons). En parallèle de cette fresque, il a été proposé aux jeunes différents ateliers : écriture, théâtre et peinture...

Débat d'orientation budgétaire

Le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport en matière de développement durable, pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le décret du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport, qui est structuré en deux parties : - Les pratiques et activités internes à la collectivité, - Les politiques territoriales.

Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi qui pourront être décrits au regard de cinq finalités :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des richesses,
- Epanouissement des êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Mise en place des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

1. Pratiques et activités internes à la collectivité

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a établi un bilan des actions menées en interne par les services, parmi lesquelles on notera :

- La poursuite de la réduction de l'impact de la consommation de papier sur l'environnement : impression des courriers et documents uniquement en cas de nécessité, utilisation du recto des feuilles comme brouillon, configuration des imprimantes en mode recto-verso, utilisation de papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement,
- Des gobelets plastiques jetables ont été remplacés par des verres réutilisables au sein des services et lors de manifestations organisées par la CAVYVS,
- La mise en place du tri sélectif : utilisation de poubelles spécifiques (papier/autres emballages, ordures ménagères), récupération des piles et des cartouches d'encre usagées, valorisation du matériel informatique et partenariat avec des associations d'insertion...),
- La réduction des consommations d'électricité : renouvellement progressif annuel des éclairages par des lampes basse consommation, extinction de l'éclairage à chaque départ d'un lieu, installation d'imprimantes collectives, mise en place de régulations de chauffage sur les bâtiments permettant d'adapter la température du bâtiment à son usage
- Le remplacement progressif de la flotte de véhicules thermiques par une flotte de véhicules électriques avec notamment l'arrivée de cinq Renault Zoé courant 2019, amplifié en 2020.

2. Politiques territoriales

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine préserve et met en valeur son patrimoine écologique et environnemental par :

Le lancement d'un Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET), engageant la CAVYVS, pour les années à venir, dans des objectifs ambitieux d'une part, de réduction de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre et d'autre part, de réduction de la vulnérabilité du territoire en l'adaptant aux changements climatiques. Cinq axes apparaissent comme prioritaires au regard du diagnostic territorial réalisé :

- La réduction de la consommation
- Le développement d'énergies renouvelables
- L'économie responsable (économie circulaire, déchets, ressourcerie...)
- Les mobilités douces et alternatives aux véhicules thermiques individuels
- La vulnérabilité du territoire et son adaptation aux changements climatiques

A l'issue d'un long travail d'élaboration et de concertation, le PCAET et son plan d'actions seront proposés à l'approbation lors du second semestre 2020.

La valorisation de la trame verte et bleue, la confortation des corridors écologiques et la remise en état des zones humides en lien avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Lancement des études de revalorisation du site naturel de Montalbot et établissement d'un plan pluriannuel d'investissement courant 2020 destinées à aménager cet espace en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'observation pédagogique de la faune et de la flore, et des loisirs en plein air.

La CAVYVS et la Ville de Vigneux-sur-Seine ont lancé la première phase de revalorisation des espaces verts situés le long de la rue du Maréchal Leclerc avec la reconquête de ses berges. Dans ce cadre, diverses opérations de débroussaillage ont été entreprises pour dégager les vues sur le lac et recréer d'intéressantes perspectives. Les quelques arbres présentant un caractère potentiellement dangereux ont également fait l'objet d'un élagage.

La valorisation de l'aménagement des berges de l'Yerres : mise en place d'itinéraires de découverte et de panneaux d'information. En 2019, la création d'une passerelle et d'un platelage entre Montgeron (Moulin de Senlis) et Crosne a permis d'assurer une parfaite continuité le long de l'Yerres.

L'élaboration d'un schéma communautaire des aménagements cyclables, en lien étroit avec chaque commun et le Département de l'Essonne, pour assurer un maillage pertinent et cohérent sur l'ensemble du territoire, pour impulser une dynamique ambitieuse en faveur de l'usage du vélo et des mobilités douces à la fois pour les déplacements quotidiens et pour les usages de loisirs.

La Communauté d'agglomération exerce également un rôle d'accompagnement du projet d'Eurovéloroute sur la commune de Vigneux-sur-Seine présentant une potentialité de valorisation du tourisme de proximité autour de la destination phare de l'île-de-loisirs du Port aux Cerises.

L'entretien des espaces verts communautaires réalisé sans usage de produits phytosanitaires, soucieux d'être parfaitement adapté à chacun des sites et à leurs usages spécifiques, le recours à de la gestion différenciée, propice au développement de la biodiversité.

La mise en place d'éco-pâturage (sur des parcelles le long de l'Yerres) courant 2019, reconduite en 2020.

La lutte contre la pollution sonore : Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) avec des actions significatives en matière de lutte contre le bruit routier, ferroviaire et aérien. Après avoir validé fin 2018, la cartographie du bruit sur le territoire, la CAVYVYS adoptera d'ici décembre 2020 son PPBE.

Soutenue par la Communauté d'agglomération avec une subvention de 9 000 €, l'association anciennement AVEVY (Association Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres) devenue DRAPO, contribue au respect des réglementations en matière de procédures de décollage à l'Est, de couvre-feu.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est membre de la Commission Consultative de l'Environnement Orly (CCE) et s'avère particulièrement vigilante au devenir d'ADP et du site d'Orly.

Charte des forêts : La Communauté d'agglomération est directement concernée par les enjeux de protection du Massif de l'Arc boisé (communes du Val-de-Marne, Yerres et Crosne), à travers les continuités écologiques, la gestion durable des forêts et l'accueil du public respectueux du milieu naturel. Elle a signé la Charte de la forêt de l'Arc Boisé 2015-2020. La charte pour la forêt de Sénart est quant à elle en cours de finalisation et devrait être approuvée en 2020.

Un partenariat a eu lieu toute l'année 2019 avec la mise en place de chantiers « nature » entre l'ONF et la Maison de l'Environnement.

La Communauté d'agglomération mène une politique active pour l'amélioration de la gestion de l'eau et des déchets :

A) L'EAU

La surveillance des consommations d'eau par le déploiement de la télé-relève a débuté sur l'ensemble des bâtiments publics et les habitations individuelles et collectives de Boussy-Saint-Antoine, dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public signé entre SUEZ Environnement et la Communauté d'agglomération, et exécutoire depuis le 1er janvier 2016. Les dernières DSP sur les communes de Vigneuxsur-Seine et Epinay-sous-Sénart, signées courant 2018, confirment cette généralisation.

B) LES DECHETS

La réduction du volume de déchets ainsi qu'un plus grand recours au réemploi et au recyclable constituent des axes prioritaires du PCAET.

Afin d'améliorer les performances de tri des emballages pour les grands ensembles, la CAVYVYS lance l'expérimentation d'une implantation d'automate de tri dans un quartier pilote. Cet automate récompense le recyclage des bouteilles plastiques par le biais d'une compensation matérielle.

La CAVYVYS s'est associée au SIVOM pour procéder à un groupement de commande afin d'optimiser la distribution et la maintenance des bacs permettant les collectes.

Les prestations de balayage sont par ailleurs harmonisées depuis 2013 sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres. Concernant les villes de Draveil, Vigneux-sur-Seine et Montgeron la CAVYVS est devenu compétente en la matière depuis 2018.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a renouvelé son partenariat par le biais d'une convention d'une Ressourcerie sur son territoire, et la soutient financièrement, à hauteur de 150 000 € pour 3 ans.

La lutte contre les dépôts sauvages en forêt de Sénart et le long de la RN6
Chaque année, une opération citoyenne de nettoyage des abords de la RN6 en lisière de forêt de Sénart a lieu au printemps en partenariat avec les associations, les communes, le Conseil Départemental de l'Essonne, la DIRIF, le SIREDOM, le SIVOM, l'ONF.

En parallèle, un travail de fond piloté par la CAVYVS est engagé avec la DIRIF, le CD91, l'ONF et les villes de Brunoy et de Montgeron pour requalifier la RN6 et en faire une entrée de ville de qualité.

Dans le cadre du projet de reconquête du site Montalbot, une opération citoyenne s'est déroulée aux abords du lac au printemps 2019, reconduite en 2020, suite à l'évacuation de plus de 800 tonnes de déchets accumulés dans les sous-bois le long de la voie ferrée, accompagnées par la pose de clôtures et de grilles destinées à empêcher toutes nouvelles intrusions illicites

La Communauté d'agglomération exerce une activité de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, dans le cadre de l'action menée par la Maison de l'Environnement en direction du grand public et des scolaires.

La programmation aborde de nombreux thèmes et revêt des formes d'actions complémentaires dont les principales figurent ci-dessous :

- La fête du fruit, temps fort annuel organisé sur le thème de la pomme, cette année à Boussy-Saint-Antoine
- Des conférences et soirées publiques
- Des sorties nature sur le territoire communautaire pour la découverte de la faune et de la flore,
- Des ateliers portant sur les thèmes suivants : tri des déchets, conseil en arboriculture et en jardinage, conseil en compostage, o Des ateliers créatifs et intergénérationnels pour les enfants.

La Communauté d'agglomération agit en faveur de l'optimisation des déplacements sur le territoire

L'offre bus s'est considérablement étoffée à la rentrée scolaire de septembre 2018 (plus de fréquences, plus d'amplitudes horaires) grâce au soutien d'Ile-de-France-Mobilité et le réseau sur le secteur de la STRAV a été remodelé et optimisé avec la création notamment de lignes intercommunales (ligne X).

La CAVYVS porte une attention particulière à la régularité des services, à la qualité de l'offre et au traitement des réclamations émanant des usagers.

Depuis le 1^{er} septembre 2019 un service unique en France de transport à la demande en fin de soirée a été mis en œuvre sur le secteur Kéolis : en sortie de RER, un bus attend les passagers et les conduit directement à l'arrêt de leur choix apportant ainsi plus de rapidité, de service et de sécurité aux utilisateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce service est étendu au secteur STRAV.

En 2020, la CAVYVS a œuvré activement à l'élaboration du cahier des charges auprès d'Ile-de-France Mobilité pour la prochaine mise en concurrence des deux opérateurs Kéolis et Strav dans une logique d'unification et d'harmonisation des dessertes sur un seul bassin de mobilité avec un seul opérateur. Ce bassin unique de mobilité qui verra le jour se concrétisera notamment par la création de nouvelles lignes (ou prolongement de lignes) permettant de mieux desservir transversalement le territoire et notamment d'assurer des liaisons bus entre les différentes branches des RER.

En matière de Cohésion sociale et de solidarité entre territoires et entre générations, l'action de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'inscrit en particulier dans le cadre des deux Contrats de ville existants, signés les 22 mai 2015 pour le Val de Seine, et le 06 juillet 2015 pour le Val d'Yerres.

Levier de cohésion urbaine traitant conjointement et en cohérence, sur un bassin de vie précis, les actions en faveur des habitants (« l'humain ») et les interventions sur le bâti (« la pierre »), il oriente avec deux lignes directrices :

- La volonté de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires,
- Le traitement, des effets comme des causes, de la dégradation des conditions de vie dans les quartiers prioritaires.

Dans un souci d'efficacité d'actions, le choix a été fait de décliner ce nouveau contrat sous quatre principales dimensions, différentes mais interdépendantes :

- La cohésion sociale (Contrat Local de Santé, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, Contrat Intercommunal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance,...),
- Le développement économique et l'emploi (insertion professionnelle des femmes des quartiers prioritaires, banque de stage,...),
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain (GUSP, fête de quartier, Conseil citoyen,...),
- Les valeurs de la République et le « vivre ensemble » (lutte contre la radicalité, promotion de laïcité,...).